

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE : *sous-direction études et prospectives ; bureau réglementation qualité prévention.*

INSTRUCTION modifiant l'instruction n° 257/DEF/TM/A/PERS du 25 février 1998 (BOC, p. 1187 ; BOEM 506) relative à la notation des ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes.

Du 10 février 2006.

NOR D E F M 0 6 5 0 2 0 9 J

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 17.

L'instruction 257/DEF/TM/A/PERS du 25 février 1998 est modifiée comme suit :

1. EN-TÊTE DE L'INSTRUCTION.

Au lieu de :

« Direction centrale des travaux immobiliers et maritimes : sous-direction administrative ; bureau du personnel. »,

Lire :

« Direction centrale du service d'infrastructure de la défense : sous direction organisation ressources ; bureau du personnel. »

2. CHAPITRE I, POINT 1, PREMIER ALINÉA.

Au lieu de :

« direction centrale des travaux immobiliers et maritimes ».

Lire :

« direction centrale du service d'infrastructure de la défense ».

3. CHAPITRE III.

3.1. Point 3.

3.1.1. Premier alinéa.

Au lieu de :

« directeur central des travaux immobiliers et maritimes »,

Lire :

« directeur central du service d'infrastructure de la défense ».

3.1.2. Deuxième alinéa.

Supprimer :

« le sous directeur technique de la direction centrale des travaux immobiliers et maritimes (DCTIM) ».

3.2. Point 4.

Au lieu de :

« DCTIM »,

Lire :

« DCSID ».

4. CHAPITRE IV, POINT 7.

Au lieu de :

« DCTIM »,

Lire :

« DCSID ».

5. CHAPITRE V.

5.1. Point 1.2, quatrième alinéa.

Au lieu de :

« bureau du personnel de la DCTIM »,

Lire :

« bureau du personnel de la DCSID ».

5.2. Point 2.

Au lieu de :

« DCTIM »,

Lire :

« DCSID ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général, directeur central du service d'infrastructure de la défense,

Alain ADDE.